



Trousses de secours : comment les gérer ?

Chaque véhicule et service de la collectivité doivent être équipés d'une trousse de secours et le cas échéant d'une armoire à pharmacie.

QUE FAUT-IL RETENIR ?

Ces éléments de premiers secours doivent :

- être à la disposition de tous les agents,
- être rangés dans les lieux connus de tous,
- être transportables aisément,
- comporter une liste des contenus et le mode d'emploi.

L'emplacement du matériel doit faire l'objet d'une signalisation et d'un temps d'échange avec tout nouvel arrivant (N° d'urgence, positionnement des trousse de secours, existence d'une procédure d'alerte interne ou pas...).

Pour faciliter le suivi des presque-accidents et des consommables, un registre d'utilisation peut être mis en place dans chaque armoire à pharmacie et trousse de secours. Leur contenu doit être vérifié et renouvelé régulièrement (remplacement des produits périmés, réapprovisionnement).

La liste des personnes habilitées à donner les Premiers Secours et les numéros d'urgence doivent être présents dans chaque trousse, armoire à pharmacie et près des téléphones.

Un suivi efficace de ce dispositif repose en général sur la désignation d'agents référents (secouristes...)

QUELS SONT LES NUMEROS D'URGENCE ?

- Urgences médicales **15**
- Incendie, premiers secours **18**
- Troubles de l'ordre public **17**
- Numéro d'urgence portable **112**

DE QUOI EST COMPOSÉE UNE TROUSSE DE SECOURS ?

- 3 paquets de 5 compresses stériles 10 x 10 cm,
- Sparadrap hypoallergénique de 2 cm de large,
- 2 Bandes extensibles (7 cm de large type NYLEX),
- Antiseptique cutané en dosettes à usage unique (exemple chlorhexidine),
- Sérum physiologique (lavage oculaire) en unidose,

- Pansements prédécoupés sous conditionnement,
- Petits ciseaux à bouts ronds (14 cm),
- Pince à échardes,
- Couverture de survie,
- Gants à usage unique en vinyle (sous conditionnement individuel),
- Pansement compressif hémostatique à usage unique (10 x 10 cm) CHUT,
- Gel hydroalcoolique pour mains
- 2 sachets plastiques en rouleau (type sachet de congélation),
- 1 tire-tique pour les agents des espaces verts,
- 1 sac poubelle.

QUELLE EST LA REGLEMENTATION ?

➤ Art R.4224-14 du code du travail

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »

➤ Art R.4224-23 du code du travail

« Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneau. »

➤ Art 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985

« Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. »



SERVICE PRÉVENTION

secretariat.prevention@cdg63.fr

SERVICE MÉDECINE

Secrétariat médical
medecine@cdg63.fr

Le Centre de Gestion, Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 28 59 80 accueil@cdg63.fr cdg63.fr